

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs

Troisième trimestre 2018

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délélibérations prises lors des séances du troisième trimestre 2018 :

- Conseil Communautaire du 17 juillet 2018

|| Annexes :

- Délibération 2018-68 : Projet d'avenant à la convention de mise à disposition du 20 décembre 2017 de Monsieur Philippe JOUVE, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.
- Délibération 2018-70 : Compétence électrification – Transfert/restitution actif + Procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement – Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan
- Délibération 2018-71 : Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre la CCEPPG et l'ADTHV + Avenant 1



|| Conseil communautaire du 19 juillet 2018

Délibération n°2018-68 : Projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1er mai 2018 - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnels communautaires auprès du Syndicat RIVAVI.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Philippe JOUVE adjoint technique principal de 2^{ème} classe est mis à disposition du SIEA RIVAVI à hauteur de 50 % de son temps hebdomadaire, pour une durée de 2 ans, conformément à une délibération du 14 décembre 2017.

Monsieur le Président indique que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C a été saisie pour un projet d'avenant à cette convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, étant précisé que le projet d'avenant porte sur l'augmentation du temps de mise à disposition de 50% à 70% du temps de travail hebdomadaire (temps complet), soit 24h30 par semaine. Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 1 an et 8 mois.

L'agent concerné a exprimé son accord sur cette évolution de ses conditions de mise à disposition.

Le SIEA RIVAVI remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse du 26 juin 2018, le Président précise qu'il convient de signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le SIEA RIVAVI, qui sera notifié à l'agent concerné.

APPROUVE la mise à disposition à hauteur de 70 % de son temps de travail d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de 1 an et 8 mois ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mise à disposition, dans les termes annexés à la présente ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Délibération n°2018-69 : Budget Général – Financement investissement Déploiement Haut Débit - Réhabilitation Site Germain Aubert – Recours à l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que figure dans le débat d'orientation budgétaire ainsi qu'au budget primitif 2018, adopté en séance du 12 avril 2018, une prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 €, destinée au financement des investissements prévus dans le plan pluriannuel.

Il est proposé de finaliser cette opération à hauteur de 2.000.000 € afin de financer les travaux d'investissement de la collectivité, notamment le programme de déploiement du Très Haut débit sur le territoire – Année 2018/2019 (1.750.000 € répartis entre 1.250.000 € pour le côté drômois et 500.000 € côté vauclusien), ainsi que la phase 2018/2019 des travaux de réhabilitation du Site Germain Aubert, friche industrielle (250.000 €).

Une consultation a été lancée sur cette base, consultation à laquelle quatre organismes bancaires ont répondu.

La Commission des Finances a examiné les offres reçues et propose de retenir une offre à taux fixe sur 20 ans avec un remboursement trimestriel sur échéance constante.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence, telle que définie ci-après :

Contrat d'emprunt - Montant : 2.000.000 €
Déblocage des fonds : 1 fois avant le 19 Octobre 2018
Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité : Trimestrielle
Taux d'intérêt : fixe à 1,55 %
Base de calcul : 30/360
Amortissement du capital : Progressif

AUTORISE le Président à contracter un emprunt de 2.000.000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence émis aux conditions suivantes :

Objet : Financement déploiement du Haut Débit (87,50%) / Réhabilitation friche industrielle Site Germain AUBERT (12,50%)

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : fixe 1,55 %,

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital

Déblocage des fonds : avant le 19 octobre 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Délibération n°2018-70 : Restitution des compétences Electrification Rurale - Eclairage Public - Répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017-53 du 6 Avril 2017, les compétences Electrification Rurale et Eclairage Public ont été restituées aux Communes, cette mesure n'emportant de conséquences concrètes que pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Par délibération n°2018-65 du 14 Juin 2018, les clés de répartition pour la mise en œuvre de la restitution des compétences Electrification Rurale / Eclairage ont été approuvées. Un état de ventilation des écritures relatives aux compétences restituées, est ci-après annexé et servira à l'établissement des procès-verbaux de restitution.

Il convient, désormais, de restituer aux communes les biens relevant de l'électrification rurale et de l'éclairage public, les moyens de financement qui y sont liés ainsi que les contrats d'emprunts, en

concordance avec les écritures de la Trésorerie de Valréas. A cet effet un procès-verbal est établi par commune, auquel un état détaillé des biens restitués et subventions liées est annexé.

Dans un deuxième temps les communes de Grillon, Richerenches et Visan seront amenées à délibérer pour transférer au Syndicat d'Electrification Vauclusien, les biens et moyens financiers liés à l'électrification rurale.

Ceci porte notamment sur :

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,
- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert établis d'après l'état annexé, pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, lesquelles devant délibérer au bénéfice du Syndicat d'Electrification Vauclusien pour le transfert des biens et financements relevant de l'Electrification Rurale.

CONFIRME le transfert des écritures comptables relevant de l'électrification rurale au Syndicat d'Electrification Vauclusien ayant fait l'objet de la convention de transition pour 2016,

PRECISE que ces biens sont désormais inscrits dans les inventaires communaux respectifs.

DEMANDE au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2018-71 : CCEPPG - Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) - Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 - Avenant n°1 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention triennale avec l'ADTHV recentrée sur l'ingénierie territoriale touristique autour des activités de pleine nature, la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du « Tour des Côtes du Rhône à Vélo du Rhône au Ventoux ». Pour mémoire, la cotisation annuelle auprès de cet organisme s'élève à 7.500 euros.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2015-126, il convient de permettre à l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Département pour une prise en charge financière (matériel et pose) de tout nouveau projet de boucle vélo touristique, dont le Tour des Côtes du Rhône à Vélo, qui concerne le territoire de la Communauté de Communes.

Cet avenant précise ainsi les missions qui sont confiées à l'ADTHV dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables balisés, prévus à la convention d'objectifs et définit leurs conditions de mise en œuvre entre la Communauté de Communes et l'ADTHV.

La collectivité délègue aussi à l'ADTHV le pouvoir de la représenter en tant que tête de réseau au sein du label « la Provence à Vélo » concernant le suivi et la coordination des plans de jalonnement, la création de nouvelles boucles vélo, l'animation du réseau et la communication.

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 établi entre l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG), dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2018-72 : Plan régional de prévention et de gestion des déchets & projet de rapport environnemental de la Région PACA – Avis

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région PACA et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 23 février 2018.

En application de l'article R541-22 du Code de l'environnement, la Région a soumis à la Communauté de Communes, pour avis, le projet de plan régional et le projet de rapport environnemental.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le projet de Plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale,
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie,
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes,
4. Capturer et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
5. Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus),
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas

- naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation,
 9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite,
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes,
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020,

Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer favorablement sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet de rapport environnemental, ces documents, présentés à la Commission, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et sur le projet de rapport environnemental de la Région SUD PACA,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe délibérations 2018-68

Projet d'avenant à la convention de mise à disposition du 20 décembre 2017 de Monsieur Philippe JOUVE, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 20 DECEMBRE 2017
de Monsieur Philippe JOUVE, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe**

Entre la CCEPPG, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), établissement d'origine, sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président,

Et le SIEA RIVAVI, Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches Valréas Visan (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), établissement d'accueil, sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, les compétences « eau » et « assainissement ».
- Vu la convention de mise à disposition du 20 décembre 2017 portant sur la mise à disposition de M. Philippe JOUVE du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, à hauteur de 50% de son temps de travail (temps complet), entre la CCEPPG et le SIEA RIVAVI ;
- Vu l'accord de M. Philippe JOUVE en date du 28 mars 2018 portant sur la modification de son temps de mise à disposition auprès du SIE RIVAVI, de 50% à 70% à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mai 2018, la CCEPPG met à disposition du SIEA RIVAVI à raison d'une quotité de temps correspond à 70% de son temps de travail hebdomadaire (temps complet), soit 24 h30 par semaine, M. Philippe JOUVE, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de Technicien Eau et Assainissement nécessaires au bon fonctionnement du SIEA RIVAVI pour une durée de 1 an et 8 mois. Cette mise à disposition est modulée sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la CCEPPG.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention de mise à disposition du 20 décembre 2017 restent inchangés.

Le présent avenant à la convention du 20 décembre 2017 sera :

- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

- au Comptable de la CCEPPG.

Fait en double exemplaire, à Valréas le

**Patrick ADRIEN,
Président de la CCEPPG**

**Patrick ADRIEN,
Président du SIEA RIVAVI**

Annexe 2

Annexe délibérations 2018-70

Compétence électrification – Transfert/restitution actif + Procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement – Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan

COMPETENCE ELECTRIFICATION - TRANSFERT / RESTITUTION ACTIF

Budget : CCEPPG - 237-01		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		432 757.44
1312		230 633.61
1313		205 396.83
1318		708 770.28
1321		349 292.30
1322		608 228.54
1323		708 181.44
13241		77 064.93
13251		23 514.08
1328		3 281 945.97
1331		59 850.00
1338		28 252.97
1341		128 587.30
1342		7 261.64
13912	56 880.00	
13913	569.16	
13918	192.00	
1641		3 787 026.53
165		54 958.11
1681		
16884		7 234.10
202	82 272.16	
2031	80 870.71	
2033	216.00	
204133	186 649.24	
2041582	260 264.49	
20421	6 059.36	
20422	78 500.00	
2051	70 915.19	
2111	547 894.86	
2128	18 562.42	
21318	95 993.27	
2135	4 630 680.38	
2138	1 918 293.88	
2145	23 680.60	
2148	558 384.50	
2151	863 808.92	
2152	158 960.66	
21532	437.42	
21533	14 289.96	
21534	2 851 343.52	
21538	2 840.91	
21561	0.00	
21568	2 587.58	
2158	382 454.66	
21735	8 745.71	
21745	566.00	
21751	0.00	
2181	12 388.79	
2183	126 437.53	
2184	57 687.66	
2188	999 448.54	
2313	134 014.13	
2315	233 870.01	
2317	62 419.34	
248	10 233 854.99	
266	1 564.33	
271	1 283.62	
275	900.00	
276341	14 495.71	
2802		32 589.72
28031		3 421.00
2804133		24 886.00
28041582		33 732.00
280422		47 100.00
28051		61 853.99
28128		4 649.48
281318		1 077.00
28135		42 575.73
28138		765 484.17
28145		4 736.10
28148		111 676.89
28151		4 368.00
28152		23 591.14
281532		437.42
281533		11 040.20
281534		1 106.00
281538		2 840.91
281568		886.02
28158		179 201.99
281735		926.00
281745		566.00
28181		4 971.03
28183		76 135.60
28184		26 852.09
28188		20 584.67
TOTAL	24 781 278.21	32 128 241.22

COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		275 911.88
1321		
1322		
1323		425 160.71
13241		
13251		
1328		2 996 776.80
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215.91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359.25	
21532		
21533		
21534	2 843 045.52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870.01	
2317		
248	10 233 854.99	
266		
271	1 283.62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		7 553.88
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413.39	4 460 619.18

BUDGET : CCEPPG		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		432 757.44
1312		230 633.61
1313		205 396.83
1318		432 858.40
1321		349 292.30
1322		608 228.54
1323		283 020.73
13241		77 064.93
13251		23 514.08
1328		285 169.17
1331		59 850.00
1338		28 252.97
1341		128 587.30
1342		7 261.64
13912	56 880.00	
13913	569.16	
13918	192.00	
1641		3 031 810.62
165		54 958.11
1681		
16884		7 234.10
202	82 272.16	
2031	80 870.71	
2033	216.00	
204133	186 649.24	
2041582	260 264.49	
20421	6 059.36	
20422	78 500.00	
2051	70 915.19	
2111	547 894.86	
2128	18 562.42	
21318	95 993.27	
2135	4 630 680.38	
2138	1 918 293.88	
2145	23 680.60	
2148	558 384.50	
2151	863 808.92	
2152	108 601.41	
21532	437.42	
21533	14 289.96	
21534	8 298.00	
21538	2 840.91	
21561	0.00	
21568	2 587.58	
2158	382 454.66	
21735	8 745.71	
21745	566.00	
21751	0.00	
2181	12 388.79	
2183	126 437.53	
2184	57 687.66	
2188	999 448.54	
2313	134 014.13	
2315	233 870.01	
2317	62 419.34	
248	10 233 854.99	
266	1 564.33	
271	1 283.62	
275	900.00	
276341	14 495.71	
2802		32 589.72
28031		3 421.00
2804133		24 886.00
28041582		33 732.00
280422		47 100.00
28051		61 853.99
28128		4 649.48
281318		1 077.00
28135		42 575.73
28138		765 484.17
28145		4 736.10
28148		111 676.89
28151		4 368.00
28152		16 037.26
281532		437.42
281533		11 040.20
281534		1 106.00
281538		2 840.91
281568		886.02
28158		179 201.99
281735		926.00
281745		566.00
28181		4 971.03
28183		76 135.60
28184		26 852.09
28188		20 584.67
TOTAL	11 418 854.82	7 725 626.04

Le Président de la CCEPPG,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/09/2018
 Reçu en préfecture le 30/09/2018
 Article 9 1 AOUT 2018
 ID : 08420004891-20180715-2018_7042E

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

COMMUNE DE GRILLON

PREAMBULE

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan », en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que ...[lors du retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence]....

La Commune de GRILLON est également substituée à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.

Par le présent procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* met à disposition de la Commune de GRILLON, qui l'accepte, les biens affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Commune de GRILLON est substituée à la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* dans les droits et obligations attachés aux biens restitués ainsi que, d'une manière plus générale, à l'exercice de la compétence.

Le présent certificat précise la nature des biens et subventions d'investissement ayant permis le financement de ceux-ci, auquel est annexé l'inventaire détaillé des biens restitués à la commune de GRILLON. De même la quote part de l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'éclairage public sera précisée et pourra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce document reprend la désignation du bien, le numéro d'inventaire, les dates et valeur d'acquisition (coût historique), amortissement (durée, amortissement pratiqué au 31/12/2017), état des subventions liées avec indication des reprises d'amortissement effectuées, étant précisé que ce document a été établi en liaison avec la Trésorerie de Valréas et l'EPCI.

Ces documents identifient de façon formelle ce qui relève de la compétence Electrification Rurale ou de la compétence Eclairage Public, étant précisé que, sauf délibération contraire de la commune si elle est concernée, et compte tenu de la procédure en cours de transfert des biens au S.E.V., les écritures identifiées au titre de l'Electrification Rurale sont à transférer par la commune immédiatement au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, pour celles qui sont concernées et y ont adhéré.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

BIENS RESTITUES

AU TITRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE –

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,

AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –

- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

Ces biens sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement.

Cette restitution d'immobilisation (équipement et travaux) représente un montant global de **3.371.694,56 €**, dont **2.952.294,85 €** au titre de l'électrification rurale (transfert au SEV) et **419.399,71 €** au titre de l'éclairage public.

FINANCEMENTS LIEES

- Subventions liées aux travaux d'infrastructures,
- Emprunts liés aux travaux d'infrastructures.

Cette restitution des financements liés aux équipements représente un montant global de **1.435.319,77 €**, soit :

- au titre de **l'électrification rurale** : **1.327.033,66 €** dont 1.175.794,98 € de subventions et 151.238,68 € d'emprunts, répartis entre 135.891,12 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013 et 15.347,56 € d'emprunts au titre des programmes ER 2001/2003 et 2004/2007 (transfert au SEV),
- au titre de **l'éclairage public** : **108.286,11 €** dont 21.690,79 € de subventions et 86.595,32 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013.

Fait en 4 exemplaires²

A

Le

Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,

Pour la Commune,
Le Maire,

² Commune, C.C.E.P.P.G., Préfecture de Vaucluse, Comptable.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 31 AOUT 2018

ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

Code fiche Dyon	Designation Fiche Bien	Numero Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur Prévue	BR	GRILLON		RICHEMONT		VALREAS		VIAN		TOTAL TRANSFERT EN DEV
						EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	EP	
ELEC-2012	ELEC Prog. 2012 / FAC2	ELEC PROG-2012	2012	83 220,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 220,92
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013 / FAC2	ELEC PROG-2013	2013	181 010,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 010,56
ELEC-2014	ELEC Prog. 2014 / FAC2	ELEC PROG-2014	2014	88 971,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 971,41
	TOTAL 1318			275 912,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 912,89
ELEC-1996	Repar. BR	ELEC PROG-0001	1993	63 133,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 133,32
ELEC-1996	ELEC Prog. 1996	ELEC PROG-0001	1993	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997	ELEC PROG-0006	1997	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998	ELEC PROG-0008	1998	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-1999	ELEC Prog. 1999	ELEC PROG-0009	1999	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2000-3	ELEC Prog. 2000	ELEC PROG-0010	2000	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2001	ELEC Prog. 2001	ELEC PROG-0011	2001	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2002	ELEC Prog. 2002	ELEC PROG-0012	2002	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2003	ELEC Prog. 2003	ELEC PROG-0013	2003	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2004	ELEC Prog. 2004	ELEC PROG-0014	2004	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2005	ELEC Prog. 2005	ELEC PROG-0015	2005	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2006	ELEC Prog. 2006	ELEC PROG-0016	2006	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007	ELEC PROG-0017	2007	41 181,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 181,33
	TOTAL 1323			425 160,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 160,71
ELEC-2008	Repar. BR / FAC2	ELEC PROG-0001	1993	203 816,79	228 616,79	0,00	69 376,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 616,79
ELEC-2008	Repar. BR / FAC2	ELEC PROG-0001	1993	203 816,79	228 616,79	0,00	69 376,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 616,79
ELEC-1995	ELEC Prog. 1995 / FAC2	ELEC PROG-0001	1993	2 348,16	1 005,15	0,00	219,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005,15
ELEC-1995	ELEC Prog. 1995 / FAC2	ELEC PROG-0001	1993	2 348,16	1 005,15	0,00	219,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005,15
ELEC-1996	ELEC Prog. 1996 / FAC2	ELEC PROG-0002	1994	10 458,64	10 458,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 458,64
ELEC-1996	ELEC Prog. 1996 / FAC2	ELEC PROG-0002	1994	10 458,64	10 458,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 458,64
	TOTAL 1324			53 271,16	53 271,16	0,00	18 772,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 271,16
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0001/0002/0003/0004	1999	26 138,09	26 138,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 138,09
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0001/0002/0003/0004	1999	26 138,09	26 138,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 138,09
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997 / FAC2	ELEC PROG-0005	1997	15 244,64	15 244,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 244,64
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997 / FAC2	ELEC PROG-0005	1997	15 244,64	15 244,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 244,64
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998 / FAC2	ELEC PROG-0006	1998	50 155,72	50 155,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 155,72
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998 / FAC2	ELEC PROG-0006	1998	50 155,72	50 155,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 155,72
ELEC-1999	ELEC Prog. 1999/2000 / FAC2	ELEC PROG-0007/0008	2000	136 746,76	136 746,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 746,76
ELEC-2000-3	ELEC Prog. 2000	ELEC PROG-0009	2000	21 876,43	21 876,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 876,43
ELEC-2000-3	ELEC Prog. 2000 / FAC2	ELEC PROG-0009	2000	21 876,43	21 876,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 876,43
ELEC-2001	ELEC Prog. 2001 / FAC2	ELEC PROG-0010	2001	74 924,46	74 924,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 924,46
ELEC-2001	ELEC Prog. 2001 / FAC2	ELEC PROG-0010	2001	74 924,46	74 924,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 924,46
ELEC-2002	ELEC Prog. 2002 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0011	2002	232 658,89	232 658,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 658,89
ELEC-2002	ELEC Prog. 2002 / FAC2	ELEC PROG-0011	2002	232 658,89	232 658,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 658,89
ELEC-2003	ELEC Prog. 2003 / FAC2	ELEC PROG-0012	2003	241 467,70	241 467,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 467,70
ELEC-2003	ELEC Prog. 2003 / FAC2	ELEC PROG-0012	2003	241 467,70	241 467,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 467,70
ELEC-2004	ELEC Prog. 2004 / FAC2	ELEC PROG-0013	2004	169 500,00	169 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 500,00
ELEC-2004	ELEC Prog. 2004 / FAC2	ELEC PROG-0013	2004	169 500,00	169 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 500,00
ELEC-2005	ELEC Prog. 2005/2006 / FAC2	ELEC PROG-0014/0015	2005	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
ELEC-2005	ELEC Prog. 2005 / FAC2	ELEC PROG-0014	2005	136 437,73	136 437,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 437,73
ELEC-2006	ELEC Prog. 2006 / FAC2	ELEC PROG-0016	2006	87 250,00	87 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 250,00
ELEC-2006	ELEC Prog. 2006 / FAC2	ELEC PROG-0016	2006	87 250,00	87 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 250,00
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0017	2007	36 415,24	36 415,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 415,24
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0017	2007	36 415,24	36 415,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 415,24
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007 / FAC2	ELEC PROG-0018	2007	180 050,00	180 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 050,00
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007 / FAC2	ELEC PROG-0018	2007	180 050,00	180 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 050,00
ELEC-2008	ELEC Prog. 2008/2009 - Environnement	ELEC PROG-0019/0020	2008	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
ELEC-2008	ELEC Prog. 2008 / FAC2	ELEC PROG-0019	2008	137 715,04	137 715,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 715,04
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009 / FAC2	ELEC PROG-0021	2009	120 458,11	120 458,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 458,11
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009 / FAC2	ELEC PROG-0021	2009	120 458,11	120 458,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 458,11
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0022	2009	121 939,00	121 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 939,00
ELEC-2010	ELEC Prog. 2010 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0023	2010	121 939,00	121 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 939,00
ELEC-2010	ELEC Prog. 2010 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0023	2010	121 939,00	121 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 939,00
ELEC-2011	ELEC Prog. 2011 / FAC2	ELEC PROG-0024	2011	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
ELEC-2011	ELEC Prog. 2011 / FAC2	ELEC PROG-0024	2011	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
ELEC-2012	ELEC Prog. 2012 / FAC2	ELEC PROG-0025	2012	131 488,90	131 488,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 488,90
ELEC-2012	ELEC Prog. 2012 / FAC2	ELEC PROG-0025	2012	131 488,90	131 488,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 488,90
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0026	2013	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013 / EDF - Environnement	ELEC PROG-0026	2013	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
	TOTAL 13													

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

COMMUNE DE RICHERENCHES

PREAMBULE

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan », en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

* * * * *

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que *...[lors du retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :*

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence]

La Commune de RICHERENCHES est également substituée à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.

* * * * *



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018
Reçu en préfecture le 30/08/2018
Affiché le **31 AOÛT 2018**
ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

Par le présent procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* met à disposition de la Commune de RICHERENCHES, qui l'accepte, les biens affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Commune de RICHERENCHES est substituée à la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* dans les droits et obligations attachés aux biens restitués ainsi que, d'une manière plus générale, à l'exercice de la compétence.

Le présent certificat précise la nature des biens et subventions d'investissement ayant permis le financement de ceux-ci, auquel est annexé l'inventaire détaillé des biens restitués à la commune de RICHERENCHES. De même la quote part de l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Épargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'éclairage public sera précisée et pourra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce document reprend la désignation du bien, le numéro d'inventaire, les dates et valeur d'acquisition (coût historique), amortissement (durée, amortissement pratiqué au 31/12/2017), état des subventions liées avec indication des reprises d'amortissement effectuées, étant précisé que ce document a été établi en liaison avec la Trésorerie de Valréas et l'EPCI.

Ces documents identifient de façon formelle ce qui relève de la compétence Electrification Rurale ou de la compétence Eclairage Public, étant précisé que, sauf délibération contraire de la commune si elle est concernée, et compte tenu de la procédure en cours de transfert des biens au S.E.V., les écritures identifiées au titre de l'Electrification Rurale sont à transférer par la commune immédiatement au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, pour celles qui sont concernées et y ont adhéré.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

BIENS RESTITUÉS

AU TITRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE –

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,

AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –

- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

Ces biens sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement.

Cette restitution d'immobilisation (équipement et travaux) représente un montant global de **2.032.196,91 €** dont **1.820.189,69 €** au titre de l'électrification rurale (transfert SEV) et **212.007,22 €** au titre de l'éclairage public.



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018
Reçu en préfecture le 30/08/2018
Affiché le **31 AOUT 2018**
ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

FINANCEMENTS LIEES

- Subventions liées aux travaux d'infrastructures,
- Emprunts liés aux travaux d'infrastructures.

Cette restitution des financements liés aux équipements représente un montant global de **742.867,08 €** soit :

- au titre de **l'électrification rurale : 719.499,84 €** dont 642.132,19 € de subventions et 77.367,65 € d'emprunts, répartis entre 69.516,45 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013 et 7.851,20 € d'emprunts au titre des programmes ER 2001/2003 et 2004/2007 (transfert au SEV),
- au titre de **l'éclairage public : 23.367,24 €**, dont 9.588,30 € de subventions et 13.778,94 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013.

Fait en 4 exemplaires ²

A

Le

Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,

Pour la Commune,
Le Maire,

² Commune, C.C.E.P.P.G., Préfecture de Vaucluse, Comptable.

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 31 AOÛT 2018



ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

COMMUNE DE RICHERENCHES

COMPÉTENCE ELECTRICITE - TRANSFERT / INSTITUTION ACTIF COMMUNICABLES & SYMBOLE ELECTRICITE DU VAUCALISE ETAT DE L'ACTIF 2017 - DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES

Main data table with columns: Code Acquisition, Code N° de Bien, Désignation du Bien, Numéro Inventaire, Date de l'acte, Valeur d'origine, EB, EP, Amortissement (Chèque, Exercice, Cumulé, VNC), Richeresses (ER, EP, ER, EP), Valeurs (VAUCALISE, VNC, EP, ER, EP, VNC), Visas (VNC, EP, ER, EP, VNC), TOTAL TRANSFERT EN SEV.

Summary table: REPERCUSSIONS DES INVESTISSEMENTS DE TRAVAUX. Columns: Exercice, VNC, EP, ER, EP, VNC.

Le Président de la CCPPE.

COMPÉTENCE ELECTRICIFICATION - TRANSFERT / RESTITUTION ACTIF
COMMUNES DE L'ENCLAVE & SYNDICAT ELECTRICISATION DU VALCHOUË
ETAT DE L'ACTIF 2017 - DETAIL DES ENGAGEMENTS

Cofin Fiche Nbre	Désignation Fiche liers	Numero Inverseite	Date Echéte Date	Value d'origine	SA	EP	GRILLON	RICHENCHES	VALCHOUË	VISAN	TOTAL TRANSFERT - EN SEN
					EP	EP	EP	EP	EP	EP	SA + EP + GRILLON + VALCHOUË + VISAN
ELEC-2017	ELEC Prog. 2017 FACE	ELEC-PROG-0037	2017	45 230,97	45 230,97		45 230,97	0,00	0,00	0,00	45 230,97
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013 FACE	ELEC-PROG-0033	2013	187 010,54	187 010,54		187 010,54	0,00	0,00	0,00	187 010,54
ELEC-2014	ELEC Prog. 2014 FACE	ELEC-PROG-0034	2014	48 671,41	48 671,41		48 671,41	0,00	0,00	0,00	48 671,41
	TOTAL 1328			270 912,92	270 912,92		270 912,92	0,00	0,00	0,00	270 912,92
	Reste SA			63 193,37	63 193,37		63 193,37	0,00	0,00	0,00	63 193,37
ELEC-1996	ELEC Prog. 1996	ELEC-PROG-0005	1996	41 461,23	41 461,23		41 461,23	0,00	0,00	0,00	41 461,23
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997	ELEC-PROG-0006	1997	41 161,23	41 161,23		41 161,23	0,00	0,00	0,00	41 161,23
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998	ELEC-PROG-0007	1998	41 161,23	41 161,23		41 161,23	0,00	0,00	0,00	41 161,23
ELEC-1999	ELEC Prog. 1999	ELEC-PROG-0008	1999	41 161,23	41 161,23		41 161,23	0,00	0,00	0,00	41 161,23
ELEC-2000	ELEC Prog. 2000	ELEC-PROG-0009	2000	41 161,23	41 161,23		41 161,23	0,00	0,00	0,00	41 161,23
ELEC-2001	ELEC Prog. 2001	ELEC-PROG-0010	2001	41 161,23	41 161,23		41 161,23	0,00	0,00	0,00	41 161,23
ELEC-2002	ELEC Prog. 2002	ELEC-PROG-0011	2002	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
ELEC-2003	ELEC Prog. 2003	ELEC-PROG-0012	2003	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
ELEC-2004	ELEC Prog. 2004	ELEC-PROG-0013	2004	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
ELEC-2005	ELEC Prog. 2005	ELEC-PROG-0014	2005	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
ELEC-2006	ELEC Prog. 2006	ELEC-PROG-0015	2006	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007	ELEC-PROG-0016	2007	18 750,00	18 750,00		18 750,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
	TOTAL 1323			425 160,71	425 160,71		425 160,71	0,00	0,00	0,00	425 160,71
ELEC-2008	Reste SA / FACE	ELEC-PROG-0017	2008	223 616,79	223 616,79		223 616,79	0,00	0,00	0,00	223 616,79
ELEC-1995	Reste SA / VISAN	ELEC-PROG-0001	1995	1 246,16	1 000,52	245,64	0,00	0,00	0,00	0,00	1 246,16
ELEC-1996	ELEC Prog. 1996	ELEC-PROG-0002	1996	21 342,86	21 342,86		21 342,86	0,00	0,00	0,00	21 342,86
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997	ELEC-PROG-0003	1997	10 456,64	10 456,64		10 456,64	0,00	0,00	0,00	10 456,64
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998	ELEC-PROG-0004	1998	59 357,16	59 357,16		59 357,16	0,00	0,00	0,00	59 357,16
	TOTAL 1324			26 138,05	26 138,05		26 138,05	0,00	0,00	0,00	26 138,05
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997	ELEC-PROG-0005	1997	15 244,91	15 244,91		15 244,91	0,00	0,00	0,00	15 244,91
ELEC-1997	ELEC Prog. 1997	ELEC-PROG-0006	1997	50 155,73	50 155,73		50 155,73	0,00	0,00	0,00	50 155,73
ELEC-1998	ELEC Prog. 1998	ELEC-PROG-0007	1998	115 945,10	115 945,10		115 945,10	0,00	0,00	0,00	115 945,10
ELEC-1999	ELEC Prog. 1999	ELEC-PROG-0008	1999	136 746,76	136 746,76		136 746,76	0,00	0,00	0,00	136 746,76
ELEC-2000	ELEC Prog. 2000	ELEC-PROG-0009	2000	8 902,62	8 902,62		8 902,62	0,00	0,00	0,00	8 902,62
ELEC-2001	ELEC Prog. 2001	ELEC-PROG-0010	2001	7 451,11	7 451,11		7 451,11	0,00	0,00	0,00	7 451,11
ELEC-2002	ELEC Prog. 2002	ELEC-PROG-0011	2002	53 243,76	53 243,76		53 243,76	0,00	0,00	0,00	53 243,76
ELEC-2003	ELEC Prog. 2003	ELEC-PROG-0012	2003	74 924,49	74 924,49		74 924,49	0,00	0,00	0,00	74 924,49
ELEC-2004	ELEC Prog. 2004	ELEC-PROG-0013	2004	232 456,89	232 456,89		232 456,89	0,00	0,00	0,00	232 456,89
ELEC-2005	ELEC Prog. 2005	ELEC-PROG-0014	2005	15 444,48	15 444,48		15 444,48	0,00	0,00	0,00	15 444,48
ELEC-2006	ELEC Prog. 2006	ELEC-PROG-0015	2006	341 467,70	341 467,70		341 467,70	0,00	0,00	0,00	341 467,70
ELEC-2007	ELEC Prog. 2007	ELEC-PROG-0016	2007	169 000,00	169 000,00		169 000,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
ELEC-2008	ELEC Prog. 2008	ELEC-PROG-0017	2008	163 500,00	163 500,00		163 500,00	0,00	0,00	0,00	163 500,00
	TOTAL 1325			30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009	ELEC-PROG-0018	2009	136 437,73	136 437,73		136 437,73	0,00	0,00	0,00	136 437,73
ELEC-2010	ELEC Prog. 2010	ELEC-PROG-0019	2010	87 750,00	87 750,00		87 750,00	0,00	0,00	0,00	87 750,00
ELEC-2011	ELEC Prog. 2011	ELEC-PROG-0020	2011	84 562,27	84 562,27		84 562,27	0,00	0,00	0,00	84 562,27
ELEC-2012	ELEC Prog. 2012	ELEC-PROG-0021	2012	16 415,24	16 415,24		16 415,24	0,00	0,00	0,00	16 415,24
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013	ELEC-PROG-0022	2013	160 050,00	160 050,00		160 050,00	0,00	0,00	0,00	160 050,00
ELEC-2014	ELEC Prog. 2014	ELEC-PROG-0023	2014	15 000,00	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
ELEC-2015	ELEC Prog. 2015	ELEC-PROG-0024	2015	15 000,00	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	TOTAL 1326			6 468,00	6 468,00		6 468,00	0,00	0,00	0,00	6 468,00
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009	ELEC-PROG-0025	2009	15 000,00	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
ELEC-2010	ELEC Prog. 2010	ELEC-PROG-0026	2010	137 715,04	137 715,04		137 715,04	0,00	0,00	0,00	137 715,04
ELEC-2011	ELEC Prog. 2011	ELEC-PROG-0027	2011	120 498,11	120 498,11		120 498,11	0,00	0,00	0,00	120 498,11
ELEC-2012	ELEC Prog. 2012	ELEC-PROG-0028	2012	5 642,50	5 642,50		5 642,50	0,00	0,00	0,00	5 642,50
ELEC-2013	ELEC Prog. 2013	ELEC-PROG-0029	2013	121 693,02	121 693,02		121 693,02	0,00	0,00	0,00	121 693,02
ELEC-2014	ELEC Prog. 2014	ELEC-PROG-0030	2014	3 644,50	3 644,50		3 644,50	0,00	0,00	0,00	3 644,50
ELEC-2015	ELEC Prog. 2015	ELEC-PROG-0031	2015	131 446,80	131 446,80		131 446,80	0,00	0,00	0,00	131 446,80
	TOTAL 1327			15 000,00	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
ELEC-2009	ELEC Prog. 2009	ELEC-PROG-0032	2009	29 025,86	29 025,86		29 025,86	0,00	0,00	0,00	29 025,86
ELEC-2010	ELEC Prog. 2010	ELEC-PROG-0033	2010	11 759,58	11 759,58		11 759,58	0,00	0,00	0,00	11 759,58
	TOTAL 1649 *			74 430,47	74 430,47		74 430,47	0,00	0,00	0,00	74 430,47
	Reste SA			401 969,85	401 969,85		401 969,85	0,00	0,00	0,00	401 969,85
	Reste SA			7 533,88	7 533,88		7 533,88	0,00	0,00	0,00	7 533,88
	TOTAL 2010			4 640 619,18	4 640 619,18		4 640 619,18	0,00	0,00	0,00	4 640 619,18
	TOTAL GENERAL			1 453 965,30	1 453 965,30		1 453 965,30	639 477,05	1 642 955,30	0,00	3 627 940,65

SA	EP	GRILLON	RICHENCHES	VALCHOUË	VISAN
24 15%	17 33%	19 33%	18 0%	18 0%	100 0%
29 5%	21 9%	14 2%	43 2%	100 0%	
32 6%	14 5%	31 8%	79 3%	100 0%	
34 0%	21 8%	64 0%	43 3%	100 0%	
53 8%	12 2%	6 8%	5 9%	10 0%	
41 6%	8 7%	24 25%	26 0%	100 0%	

Le Président de la CEEFCS,
S.E.R. 1996 / 1992
C.E.P. 1993 / 2000
C.E.P. 2001 / 2007
E.M.P. 1992 / 2013 EP

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 31 AOUT 2018

ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

COMMUNE DE VALREAS

PREAMBULE

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan », en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que *...[lors du retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :*

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence]....

La Commune de VALREAS est également substituée à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.

Certifié exécutoire :

Par le présent procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* met à disposition de la Commune de VALREAS, qui l'accepte, les biens affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Commune de VALREAS est substituée à la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* dans les droits et obligations attachés aux biens restitués ainsi que, d'une manière plus générale, à l'exercice de la compétence.

Le présent certificat précise la nature des biens et subventions d'investissement ayant permis le financement de ceux-ci, auquel est annexé l'inventaire détaillé des biens restitués à la commune de VALREAS. De même la quote part de l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'éclairage public sera précisée et pourra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce document reprend la désignation du bien, le numéro d'inventaire, les dates et valeur d'acquisition (coût historique), amortissement (durée, amortissement pratiqué au 31/12/2017), état des subventions liées avec indication des reprises d'amortissement effectuées, étant précisé que ce document a été établi en liaison avec la Trésorerie de Valréas et l'EPCI.

Ces documents identifient de façon formelle ce qui relève de la compétence Electrification Rurale ou de la compétence Eclairage Public, étant précisé que, sauf délibération contraire de la commune **si elle est concernée**, et compte tenu de la procédure en cours de transfert des biens au S.E.V., les écritures identifiées au titre de l'Electrification Rurale sont à transférer par la commune immédiatement au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, pour celles qui sont concernées et y ont adhéré.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

BIENS RESTITUÉS

AU TITRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE –

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,

AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –

- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

Ces biens sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement.

Cette restitution d'immobilisation (équipement et travaux) représente un montant global de **3.651.410,78 €** au titre de l'éclairage public.

AMORTISSEMENT DES BIENS

Au titre des équipements et travaux d'éclairage public, il a été pratiqué un amortissement cumulé de **7.553,88 €**.

FINANCEMENTS LIEES

- Subventions liées aux travaux d'infrastructures,
- Emprunts liés aux travaux d'infrastructures.

Cette restitution des financements liés aux équipements représente un montant global de **631.923,17 €** au titre de **l'éclairage public** dont 424.779,83 € de subventions et 207.143,34 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013.

Fait en 4 exemplaires ²

A

Le

Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,

Pour la Commune,
Le Maire,

² Commune, C.C.E.P.P.G., Préfecture de Vaucluse, Comptable.

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

COMMUNE DE VISAN

PREAMBULE

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan », en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que ...[lors du retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence]

La Commune de VISAN est également substituée à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.

Par le présent procès-verbal et en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* met à disposition de la Commune de VISAN, qui l'accepte, les biens affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La Commune de VISAN est substituée à la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* dans les droits et obligations attachés aux biens restitués ainsi que, d'une manière plus générale, à l'exercice de la compétence.

Le présent certificat précise la nature des biens et subventions d'investissement ayant permis le financement de ceux-ci, auquel est annexé l'inventaire détaillé des biens restitués à la commune de VISAN. De même la quote part de l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'éclairage public sera précisée et pourra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce document reprend la désignation du bien, le numéro d'inventaire, les dates et valeur d'acquisition (coût historique), amortissement (durée, amortissement pratiqué au 31/12/2017), état des subventions liées avec indication des reprises d'amortissement effectuées, étant précisé que ce document a été établi en liaison avec la Trésorerie de Valréas et l'EPCI.

Ces documents identifient de façon formelle ce qui relève de la compétence Electrification Rurale ou de la compétence Eclairage Public, étant précisé que, sauf délibération contraire de la commune si elle est concernée, et compte tenu de la procédure en cours de transfert des biens au S.E.V., les écritures identifiées au titre de l'Electrification Rurale sont à transférer par la commune immédiatement au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, pour celles qui sont concernées et y ont adhéré.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

BIENS RESTITUÉS

AU TITRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE –

- les équipements et travaux d'extension/renforcement/rénovation des infrastructures du réseau d'électrification rurale, réseau concédé à ENEDIS,

AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –

- les équipements et travaux d'extension/rénovation des infrastructures du réseau d'éclairage public des communes de l'Enclave des Papes.

Ces biens sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement.

Cette restitution d'immobilisation (équipement et travaux) représente un montant global de **4.307.111,14 €** dont **3.989.943,86 €** au titre de l'électrification rurale (transfert au SEV) et **317.167,28 €** au titre de l'éclairage public.

FINANCEMENTS LIEES

- Subventions liées aux travaux d'infrastructures,
- Emprunts liés aux travaux d'infrastructures.

Cette restitution des financements liés aux équipements représente un montant global de **1.642.955,30 €** soit :

- au titre de **l'électrification rurale** : **1.581.410,16 €** dont 1.408.106,63 € de subventions et 173.303,53 € d'emprunts, répartis entre 155.716,85 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013 et 17.586,68 € d'emprunts au titre des programmes ER 2001/2003 et 2004/2007 (transfert au SEV),
- au titre de **l'éclairage public** : **61.545,14 €** dont 15.756,67 € de subventions et 45.788,47 € de quote part de l'emprunt globalisé souscrit auprès de la Caisse d'Epargne –Programme 2010/2013.

Fait en 4 exemplaires ²

A

Le

Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,

Pour la Commune,
Le Maire,

² Commune, C.C.E.P.P.G., Préfecture de Vaucluse, Comptable.

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 31 AOUT 2018



ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

COMMUNE DE VISAN

COMPÉTENCE ELECTRIFICATION - TRANSFERT / RESTITUTION ACTIVE
COMMUNES DE L'ENCLAVE & SYNDICAT ELECTRICIEN DU QUANTICHAUSE
ETAT DE L'ACTIF 2017 - DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES

Main data table with columns: Cpts Acquisition, Code / Nbre Bâtim, Désignation fiche Ben, Numéro Investaire, Date Gene, Valeur de l'énergie, BR, EP, GRILION, RICHERCHES, VALEURS, VISAN, TOTAL PROGRAMME, TRANSFERT EP SEY.

Summary table: VITIFICATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL. Columns: CPT, BR, EP, VISAN, TOTAL PROGRAMME.

Le Président de la CCEPAG,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 31 AOUT 2018

ID : 084-200040681-20180719-2018_70-DE

COMMUNE DE VIAN

COMPÉTENCE ELECTRICITATION - TRANSFERT / RESTITUTION ACTE COMMUNES DE L'INCLAVE & SYNDICAT ELECTRICITATION DU VALAISSE ETAT DE L'ACTE 2017 - DETAIL DES FINANCEMENTS

Main table with columns: Code Fiche, Dédicataire Fils Bien, Numéro Inventaire, Date de mise en service, Valeur d'origine, EP, GRILLON, RICHERENCES, VALREAS, VIAN, TOTAL TRANSFERT ER SEV.

Summary table with columns: VIAN, VALREAS, GRILLON, RICHERENCES, VALREAS, VIAN.

Le Président de la CCEPMG,

Annexe 3

Annexe délibérations 2018-71

Convention triennale de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre la CCEPPG et l'ADTHV

+ Avenant 1

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 31 JUIL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_71-DE

Provence Rhône Ventoux

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT & D'OBJECTIFS 2017-2019

ENTRE

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,
Ci-après dénommée CCEPPG,
Sise 14 A Route de Grillon
84600 VALREAS

Représentée par Monsieur Patrick Adrien, Président de la Communauté de Communes

ET

L'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux, ci-après nommée l'ADTHV
sise Maison des Dentelles
Place du marché
84190 Beaumes de Venise

représentée par Monsieur Alain Tailland, Président de l'association

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ADTHV est une association de développement touristique spécialisée sur la mobilité douce (vélo, vtt, randonnée, activités nature) au cœur du vignoble des Côtes du Rhône et de la Vallée du Rhône méridionale.

Pour accomplir son objet, l'association :

- s'inscrit dans les schémas nationaux, régionaux et départementaux de développement touristique,
- noue des partenariats avec les institutions, les collectivités territoriales et tout organisme public ou privé entrant dans la réalisation de l'objet social,
- passe des conventions avec les adhérents
- s'appuie sur ses compétences techniques propres (animation, aménagement, promotion, veille et prospective, transmission) et celles de ses adhérents.

L'association, pour garantir son fonctionnement, se donne les moyens de :

- l'embauche de tout personnel nécessaire à l'accompagnement de ses objectifs,
- nouer des partenariats spécifiques avec mise à disposition du personnel par une ou plusieurs collectivités territoriales pour des actions ponctuelles et ciblées,
- ou de tout autre moyen concourant à l'objet de l'association.

La CCEPPG réunit 19 communes et 22 783 habitants.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'ADTHV et les engagements de la Collectivité vis-à-vis de l'association.

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'ADTHV existe depuis 1993. Elle a été créée pour créer un groupement des territoires (une unité commune) qui puisse peser et exister sur le plan de l'économie touristique face aux destinations voisines. Ses missions ont évolué au cours du temps pour répondre au besoin des territoires. On peut toutefois distinguer 3 phases d'évolution :

- l'investissement dans la réalisation d'aménagements touristiques pour le Haut Vaucluse (sites d'Escalade, création de bâtiment pour Office de tourisme, Mise en lumière de sites touristiques etc...)
- La promotion et communication du Haut Vaucluse, provenance des papas et la structuration de l'offre oenotourisme
- La structuration et le développement d'une offre touristique qualifiée et orientée autour des activités de pleine nature et du vélo/VTT, rando, etc... (Mobilité active non motorisée), au cœur du vignoble en partenariat avec la Drôme Provençale sur certaines actions (Escapado, pass Provence, Bistrots de Pays)

=> en contribuant au développement local des activités économiques (hébergement, restauration, commerces...),

=> en créant du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'événements),

=> en favorisant une découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, l'ADTHV est liée par conventions d'objectifs triennales à plusieurs communautés de Communes qui vont des Bords du Rhône au piémont du Ventoux, et du Nord d'Avignon, aux portes de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard.

L'ADTHV compte en 2016, 140 adhérents « accueil vélo » / « Pass Provence » qui sont situés à proximité des parcours vélos fléchés en partenariat avec les Collectivités :

- Paysages des Cotes du Rhone
- Les Villages médiévaux
- Les villages templiers
- La vallée du Toulourenc
- Le Pays vaion Ventoux
- Le tour de l'Enclave à vélo
- Le tour du massif d'Uchaux
- Autour du plan de Dieu
- Paysages de Jean Henri Fabre
- De la Pierre aux galets
- Promenade sur les rives de L'ouvèze
- Du vignoble de Châteauneuf du Pape à la plaine de l'ouvèze
- D'Orange à Caderousse
- Balade de Jonquières à la Via Venaissia.
- Via Rhona provisoire
- Via Venaissia.

En cours : Tour des Côtes du Rhône à vélo, connecté à la via Venaissia et la Via Rhona, empruntant les Bons Plans 26, reliant les bords du Rhône au Mont Ventoux.

ARTICLE II : OBJET ET NATURE DE L'OPERATION

Les missions de l'ADTHV s'articulent autour de 4 axes :

- l'animation du territoire,
- l'animation des réseaux,
- la promotion des acteurs et des itinéraires,
- l'expertise et la prospective,

auxquels peuvent s'ajouter d'éventuelles missions complémentaires.
Par la présente convention, l'ADTHV s'engage à poursuivre le travail réalisé dans le cadre des conventions passées en procédant, en partenariat avec le service tourisme de la Collectivité à une mission d'accompagnement, de mise en réseau et de promotion.

2.1 Objectifs :

L'objectif de ces actions est d'accompagner le développement économique du tourisme à vélo, du slow tourism, de la mobilité douce et active au cœur du vignoble des Côtes du Rhône méridionales et de la Vallée du Rhône Sud, entre Rhône et Ventoux et le cas échéant, l'usage quotidien sur le territoire à travers :

L'animation du territoire :

L'ADTHV assure l'animation du territoire sur lequel elle œuvre en proposant :

- ✓ aux professionnels du tourisme, adhérents à l'association, des journées de connaissance du territoire, des journées techniques sur le vélo ;
- ✓ aux acteurs locaux des actions de sensibilisation (sorties, journée d'information...).

La mise en réseau et la qualification des acteurs

- ✓ professionnaliser et coordonner des acteurs du tourisme à une échelle supra-territoriale pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir. (Développement et animation du Réseau Accueil vélo, Bistrots de Pays et Pass provence)

Promotion autour des itinéraires

- ✓ L'élaboration d'une stratégie de communication et de promotion efficace « A VELO EN PROVENCE DU RHONE AU VENTOUX. - LE TOUR DES COTES DU RHONE A VELO » dont l'objectif est de promouvoir les itinéraires à vélo
- ✓ l'édition de brochures et dépliants comportant des informations d'ordre promotionnel (adhérents, tarifs, charte...) et technique (carte, dénivelés, conseils d'usages) ;
- ✓ La valorisation du réseau auprès de démarches visant une meilleure qualification et visibilité, ainsi que sur les sites partenaires / diffuseurs.
- ✓ la participation à des salons touristiques grand public ;
- ✓ l'organisation d'accueils de presse et de voyageurs.
- ✓ L'organisation d'événements fédérateurs sur le territoire visant à faire connaître les itinéraires vélo auprès du grand public en lien avec les offices de tourisme communautaires, les instances départementales et régionales.
- ✓ (La Provence à Vélo du Rhône au Ventoux, le tour des Côtes du Rhône à vélo, www.Escapado.fr, fiches vélo, via Rhona, Via Venaissia, etc...)

L'expertise et la prospective :

- ✓ Coordonner des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et d'activités de pleine nature, et proposer des évolutions ou de nouveaux parcours touristiques à vélo, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés. (à déterminer avec la collectivité)

L'ADTHV de part son expertise terrain sur le secteur du vélotourisme est présente au sein de nombreux comités de pilotage de la Via Rhona et la Via Venaissia.

Elle a acquis une bonne connaissance du réseau routier local, et une expertise du secteur du tourisme à vélo sous toutes ses formes (y compris le VTT), en y intégrant les spécificités de son territoire, composé de vignobles.

La réalisation des supports de communication l'a amené à maîtriser la mise en marché et le marketing de ses produits, capable ainsi de développer et d'accompagner des entreprises ou collectivités souhaitant des produits ou événement permettant d'allier la mobilité douce à la découverte du terroir.

Missions fixées**Structuration & aménagement (Expertise et prospective) :**

- ✓ Accompagnement des services techniques sur l'entretien et la maintenance du circuit Le tour de l'enclave à vélo et sur le balisage du tour des côtes du Rhône à vélo
- ✓ Propositions d'améliorations sur les parcours en coordination avec les services du département (révision du schéma) et des Communes et mises en œuvre si souhaité.
- ✓ Poser un diagnostic et proposer en lien avec le chargé de mission VTT de la base de Grignan de nouveaux itinéraires VTT touristiques et/ou balisés, en lien et cohérence avec les schémas départementaux et régionaux des véloroutes et voies vertes (VIA RHONA, VIA VENAISSIA, ancienne voie ferrée de Montségur sur Lauzon, ancienne voie ferrée du petit train de Buis...), le Conseil Départemental et les Collectivités territoriales, compétentes en matière de voirie et en concertation avec les clubs et associations sportives.

OU Accompagnement des services tourisme sur la mise en œuvre d'aménagements ou d'actions de développement touristique complémentaires requérant l'expertise de l'Association. A définir ensemble. (7 à 10 ouvrés / an)

Mise en réseau des acteurs « Accueil vélo », qualification et développement de services.

La cotisation de la collectivité à l'ADTHV permet de réduire la cotisation des socio-professionnels au label Accueil vélo et à l'ADTHV en partie Vaucluse. Sur la partie Drômoise, l'ADTHV ne labellise pas Accueil vélo. Elle peut toutefois, si des professionnels labellisés Accueil vélo par le département de la Drôme le souhaitent, les promouvoir sur le Tour des Côtes du Rhône à vélo (en respectant la distance de 5 km) en Provence du Rhône au Ventoux.

- ✓ Élaborer de 4 à 6 sorties (1 à 2 sorties par territoire partenaire) vélos autour de la valorisation des produits locaux (lavande) et du vin.
- ✓ Permettre au réseau de prestataires touristiques « La Provence à vélo » de s'intégrer au réseau national de qualité et en bénéficiant de moyens de promotion accrus (marque Accueil Vélo – France vélo Tourisme) en devenant organisme évaluateur auprès de la Région PACA.
- ✓ Accompagner le réseau des professionnels Accueil vélo de la CC ((loueurs de vélo, caves artisans et hébergeurs...)) dans le développement de services et solutions dédiés aux touristes à vélo ou en mobilité douce (livraison d'achats des produits locaux dont le vin, transports de bagages, services de piques niques au domaine, prêts de GPS, sorties géocaching, événementiels...) et **favoriser le développement de partenariats économiques et de nouveaux services**
- ✓ Veiller sur la filière (Participation aux comités de pilotage VIA RHONA, VIA VENAISSIA, tête de réseau LA PROVENCE A VELO...) et déployer de nouveaux projets touristiques sur la filière permettant de faire évoluer l'offre afin de correspondre, voire d'anticiper les attentes et pratiques des touristes.

Valorisation & promotion de l'offre des activités de pleine nature Vélo / Escapado (VTT-rando) et sites touristiques:

- ✓ éditer annuellement des fiches circuits vélo (Tour de l'enclave à vélo, nouvelle édition possible de valréas à Grignan (boucle vélo non balisée...) disposant d'une charte graphique commune. 5000 ex en FR/GB et 2500 ex en NL/ALL / Fiche vélo.

- ✓ éditer promouvoir et faire évoluer le **TOUR des COTES DU RHÔNE à vélo** en Provence du Rhône au Ventoux » (carte à 8000 ex et carnet de route de 68 pages à 5000 ex en FR/GB)
- ✓ Animer le **site/appli Escapado / via Cirkwi et le faire évoluer** (saisie des nouveaux parcours, maintenance, veille sur les outils cartographiques numériques et touristiques innovants, mutualisation SIT et diffusion via des sites nationaux amélioration la visibilité de l'offre des territoires...
- ✓ Distribuer la documentation chez les Professionnels du tourisme partenaires et dans tous les OTC partenaires, en Vaucluse et en Drôme Provençale.

En partenariat avec le département (VPA):

- ✓ Participer à des salons spécialisés.
- ✓ Faire vivre l'offre sur les réseaux sociaux et via les outils numériques
- ✓ être le **relais logistique** du territoire pour promouvoir et commercialiser l'offre vélo en partenariat avec les réseaux institutionnels (OTC, Département (VPA), CRT) et privés (agences réceptives, tours opérateurs) - Accueils presse régionale, nationale et internationale. (3 à 5 accueils TO ou Presse / an).

Objectifs engagés sous réserve d'obtention de financements complémentaires :

- Favoriser & inciter les déplacements à vélo (VTT, VAE, Course...) pour les touristes & excursionnistes en imaginant des solutions et services permettant de disposer facilement d'un vélo à assistance électrique (Vélo à assistance électrique en libre service, mis à disposition de VAE sur le territoire en partenariat avec un prestataire privé...). Proposer des "bornes" pour recharger la batterie des véhicules électriques et assurer la petite maintenance des vélo (petit outillage, gonflage...)

ARTICLE III: MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES MISE A DISPOSITION

L'ADTHV met à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériels et techniques moyennant une rétribution financière de la collectivité.

3.1 Participation financière de fonctionnement :

La présente convention fixe à 7 500 € le montant de l'adhésion de la Collectivité à l'association ADTHV pour la durée de la convention pour contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées, concourant à la réalisation des objectifs fixés.

Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention
La collectivité met à disposition ces moyens humains matériels et techniques pour faciliter la réalisation des objectifs fixés.

La Collectivité s'engage à désigner un membre (élu et/ou technicien) qui la représentera au sein du Collège des collectivités territoriales du Conseil d'administration de l'Association, afin de veiller sur le partenariat et de relayer le bon déroulement des actions à sa collectivité.

La Collectivité s'engage à informer l'ADTHV sur le développement et l'évolution de sa stratégie touristique.

3.2 Participation technique :

L'ensemble des actions spécifiques de l'ADTHV pour la CCEPPG, seront réalisées en partenariat avec les services compétents de la Communauté de Communes.

3.3 Crédits complémentaires exceptionnels :

Des crédits complémentaires pourront être accordés par avenant à la présente convention pour toute action, précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'ADTHV et faisant l'objet d'une délibération de la CCEPPG, stipulant la nature, la durée de l'action et le montant des crédits spécifiques accordés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 31 JUIL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_71-DE

ARTICLE IV - CONTROLE DES DEPENSES ET DES REALISATIONS

L'ADTHV s'engage à rendre compte de ses actions et des résultats observés à la collectivité, ainsi :

- Un compte de résultat prévisionnel, validé en Assemblée Générale, sera présenté à la collectivité chaque année,
- Un bilan financier, validé en Assemblée Générale, sera présenté à la collectivité chaque année,
- Un bilan d'activités, validé en Assemblée Générale, sera présenté à la collectivité chaque année,
- Chaque année, un plan d'action pour l'année n+1, soumis à validation en Assemblée Générale, sera présenté à la collectivité sous format numérique.

L'ADTHV se tient à la disposition de la collectivité pour intervenir dans ses réunions de conseils communautaires, municipaux et les commissions tourisme.

ARTICLE V - RETRAIT D'UN PARTENAIRE, ANNULATION, RÉSILIATION

Le retrait de l'un des signataires ne pourra se faire sans l'accord express de l'autre signataire avec la conclusion d'un avenant de désistement.

Quelle qu'en en soit la cause, la résiliation de la présente ne donnera lieu à aucune indemnité. Un protocole d'accord entre les partenaires interviendra préalablement à la résiliation afin de préciser les modalités de clôture de l'opération, la suite à donner aux engagements contractés par les partenaires, ainsi que le devenir des financements acquis dans le cadre de la présente.

En cas de litige entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, une recherche de solution à l'amiable sera recherchée. En cas d'échec d'un accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Les partenaires s'engagent à se communiquer tous les documents nécessaires pour l'appréciation de l'utilisation des sommes versées et de se soumettre, le cas échéant, aux contrôles demandés par l'un ou l'autre des partenaires ou le Contrôleur d'État.

ARTICLE VII: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Elle prendra effet à dater de la signature par l'ensemble des parties et s'achèvera au 31 décembre 2019.



Fait à Valvins.....
En autant d'originaux que de signataires.

Le 3 juillet 2017.....

Pour l'Association pour le
Développement Touristique

Pour la Communauté de Communes
Enclave des Papes, Pays de Grignan

Le Président,
Alain Tailland


Le Président,
Patrick Adrien COMMUNES

- 6/7 -
Proposition Convention d'objectifs ADTHV - CCEPPG

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

ANNEXE 1 : RAPPELS HISTORIQUES

Rappels historiques.

L'ADTHV depuis 2006 a mis en place des itinéraires de découverte du territoire à vélo en partenariat avec les collectivités territoriales, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les itinéraires sont ainsi constitués de boucles de 10 à 91 kilomètres, sur des routes calmes qui permettent de découvrir aussi bien le terroir, le patrimoine naturel et architectural du territoire que les acteurs économiques et touristiques de ce dernier (viticulteurs, restaurateurs, artisans, loueurs de vélo...).

(Escapado compte plus de la moitié de ses itinéraires qui ont un lien direct avec une prestation oenotouristique).

Pour animer ces itinéraires et générer des retombées économiques sur le territoire, l'ADTHV a créé un réseau de prestataires spécialisés dans l'accueil des clientèles à vélo (hébergeurs, caveaux et viticulteurs, loueurs de vélo, taxis, restaurateurs, artisans).

Tous ces professionnels répondent à un cahier des charges départemental, qui a été adapté au cahier des charges national France Vélo tourisme et qui leur permet ensuite de bénéficier d'une promotion à la fois locale (Offices de tourisme), mais aussi départementale (ADT Vaucluse) et régionale (PACA et Rhône Alpes)

Depuis 2011, l'ADTHV a lancé l'outil Escapado, une plate-forme multimodale (application, site mobile et web etc...) permettant de retrouver + de 200 balades à pied, en vélo ou en VTT sur le territoire du Haut Vaucluse et de la Drôme Provençale. Via l'application, les usagers peuvent obtenir les balades de manières géolocalisées selon leur situation. Sur le parcours, les Points d'intérêts se déclenchent automatiquement, pour apporter au visiteur, des informations touristiques et historiques tout le long de son cheminement.

Dans le cadre de ce projet, l'ADTHV a également équipé en bornes tactiles et en point wifi, l'ensemble des offices de tourisme du territoire, permettant ainsi un maillage de point WIFI gratuit tous les 20 km environ.

En 2013 et 2014, l'exploitation des Bornes et points WIFI a été retransmises aux OTSI.

En 2013, le site mobile et l'application ont été révisées graphiquement et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées (agenda, Open Street Map, Géocaching, Responsive...) à la création d'Escapado, l'ADTHV a décidé de lancer des actions d'animation numérique pour permettre aux acteurs du territoire d'augmenter leur visibilité sur le Web et pour qualifier ces derniers.

Ce travail a permis aux OTSI de se qualifier et d'entreprendre des formations d'Animateur Numérique du Territoire. Ainsi l'animation Numérique du territoire est désormais effectuée par les Offices de Tourisme Intercommunaux ou communaux.

La viticulture est un marqueur fort des territoires qui composent l'ADTHV, avec des paysages où les vignes sont omniprésentes, des grands crus réputés et une offre déjà bien identifiée par les clientèles françaises et étrangères. Ainsi, le travail de l'ADTHV participe à la structuration oenotouristique du vignoble, et aux destinations labellisés Vignobles et découvertes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le **31 JUIL. 2018** 
ID : 084-200040681-20180719-2018_71-DE

AVENANT 1 A L'ARTICLE II « Objet et nature de l'opération », 2.1 « OBJECTIFS » DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2017-2019.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan,
Ci-après dénommée CCEPPG,
Sise 17 A rue de Tourville
84600 VALREAS

Représentée par Monsieur Patrick Adrien, Président de la Communauté de Communes

ET

L'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux, ci-après nommée l'ADTHV
Sise Maison des Dentelles
Place du marché
84190 Beaumes de Venise

Représentée par Monsieur Alain Tailland, Président de l'association

Préambule :

Cet avenant s'appuie sur la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n°2015-126, concernant sa participation à la prise en charge financière (matériel et pose) de tout nouveau projet de boucle vélo touristique.

Le présent avenant précise les missions qui sont confiées à l'ADTHV dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables balisés, prévus à la convention d'objectifs et définit leurs conditions de mise en œuvre entre la CCEPPG et l'ADTHV.

ARTICLE II – Modifié comme suit.

2.1. Objectifs – modifié comme suit.

L'objectif de ces actions est d'accompagner le développement économique du tourisme à vélo, du Slow Tourism, de la mobilité douce et active au cœur du vignoble des Côtes du Rhône méridionales et de la Vallée du Rhône Sud, entre Rhône et Ventoux et le cas échéant, l'usage quotidien sur le territoire à travers :

L'animation du territoire :

L'ADTHV assure l'animation du territoire sur lequel elle œuvre en proposant :

- aux professionnels du tourisme, adhérents à l'association, des journées de connaissance du territoire, des journées techniques sur le vélo ;
- aux acteurs locaux des actions de sensibilisation (sorties, journée d'informations...).

La mise en réseau et la qualification des acteurs :

- Professionnaliser et coordonner des acteurs du tourisme à une échelle supra-territoriale pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir.
- Développer et animer le Réseau Accueil vélo, Bistrot de Pays et Pass Provence.

Promotion autour des itinéraires :

- L'élaboration d'une stratégie de communication et de promotion efficace « A VELO EN PROVENCE DU RHONE AU VENTOUX. - LE TOUR DES COTES DU RHONE A VELO » dont l'objectif est de promouvoir les itinéraires à vélo ;
- L'édition de brochures et dépliants comportant des informations d'ordre promotionnel (adhérents, tarifs, charte...) et technique (carte, dénivelés, conseils d'usages) ;
- La valorisation du réseau auprès de démarches visant une meilleure qualification et visibilité, ainsi que sur les sites partenaires / diffuseurs ;
- La participation à des salons touristiques grand public ;
- L'organisation d'accueils de presse et de voyageurs ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le 31 JUIL. 2018
ID : 084-200040681-20180719-2018_71-DE

- L'organisation d'événements fédérateurs sur le territoire visant à faire connaître l'itinéraire vélo auprès du grand public en lien avec les offices de tourisme communautaires, les instances départementales et régionales ;
- La Provence à Vélo du Rhône au Ventoux, le tour des Côtes du Rhône à vélo, www.Escapado.fr, fiches vélo, via Rhône, Via Venaissia, etc...

L'expertise et la prospective :

- Coordonner des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et d'activités de pleine nature, et proposer des évolutions ou de nouveaux parcours touristiques à vélo, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés. (à déterminer avec la collectivité)

L'ADTHV de par son expertise terrain sur le secteur du vélotourisme est présente au sein de nombreux comités de pilotage de la Via Rhône et la Via Venaissia.

Elle a acquis une bonne connaissance du réseau routier local, et une expertise du secteur du tourisme à vélo sous toutes ses formes (y compris le VTT), en y intégrant les spécificités de son territoire, composé de vignobles.

La réalisation des supports de communication l'a amené à maîtriser la mise en marché et le marketing de ses produits, capable ainsi de développer et d'accompagner des entreprises ou collectivités souhaitant des produits ou événement permettant d'allier la mobilité douce à la découverte du terroir.

Missions fixées - modifié comme suit :

Structuration & aménagement (Expertise et prospective) :

- Accompagnement des services techniques sur l'entretien et la maintenance du circuit Le tour de l'enclave à vélo et sur le balisage du tour des Côtes du Rhône à vélo
- Propositions d'améliorations sur les parcours en coordination avec les services du département (révision du schéma) et des Communes et mises en œuvre si souhaité.
- Poser un diagnostic et proposer en lien avec le chargé de mission VTT de la base de Grignan de nouveaux itinéraires VTT touristiques et/ou balisés, en lien et cohérence avec les schémas départementaux et régionaux des véloroutes et voies vertes (VIA RHONA, VIA VENAISSIA, ancienne voie ferrée de Montségur sur Lauzon, ancienne voie ferrée du petit train de Buis...), le Conseil Départemental et les Collectivités territoriales, compétentes en matière de voirie et en concertation avec les clubs et associations sportives.

2.1.1 Représentation et délégation auprès du CD84 et de La Provence à vélo en tant que tête de réseau.

La collectivité délègue à l'ADTHV le pouvoir de la représenter en tant que tête de réseau au sein du Label la Provence à vélo et ceux concernant le suivi et la coordination des plans de jalonnement, la création de nouvelles boucles vélo/VTT, l'animation du réseau et la communication.

2.1.2 Modalités de réalisation et engagements des parties dans le cadre de :

- L'accompagnement des services techniques sur l'entretien et la maintenance du circuit Le tour de l'enclave à vélo et sur le balisage du tour des côtes du Rhône à vélo,
- Des propositions d'améliorations sur les parcours en coordination avec les services du Département (révision du schéma) et des Communes et mises en œuvre si souhaité. (cf. partie Structuration & aménagement (Expertise et prospective) :

2.1.2.1 Engagements de l'intercommunalité :

La CCEPPG et/ou son Office de tourisme communautaire s'engage, en ce qui concerne son réseau de boucles vélotouristiques (vélo & VTT) nouvelles et existantes :

- à donner, après analyse technique par la Direction des interventions et de la sécurité routière, son avis sur les propositions d'itinéraires ou boucles vélo émanant de l'ADTHV,
- à intégrer les boucles validées dans le Système d'Information Géographique (SIG) comme couche complémentaire,
- à signaler à l'ADTHV toute anomalie constatée sur le jalonnement, et à l'informer de toute proposition de modification d'itinéraire sur son réseau routier,

- à assurer la remise en place de la signalisation de jalonnement existante endommagée ou déplacée sur son réseau routier dans le cadre de travaux,
- à assurer l'entretien courant de la signalisation (changement des panneaux endommagés ou absents et leur nettoyage), sur le réseau routier impacté par les boucles cyclables jalonnées, conformément aux recommandations du Cerema.

2.1.2.2 Engagements de l'ADTHV

L'ADTHV s'engage, du fait de sa participation au réseau « La Provence à Vélo » et dans le cadre de nouvelles boucles vélotouristiques ou existantes :

- à solliciter et prendre en compte, pour toutes les boucles proposées, l'avis du gestionnaire du réseau communal, rural et intercommunal concerné par ces dernières,
- à proposer et prendre en compte l'avis de l'intercommunalité pour le tracé de la nouvelle boucle
- à prévoir pour le réseau routier l'implantation des dispositifs de signalisation¹ en collaboration avec les services concernés et après avis conforme de celles-ci,
- à coordonner sur le réseau routier impacté par les boucles, l'achat de fourniture et la mise en place de la signalisation de jalonnement cyclable, conformément aux recommandations du Cerema,
- à assurer la demande de financement de la signalisation vélo/VTT (fourniture et pose) auprès du conseil départemental et/ou régional,
- à consulter la collectivité pour toute proposition de modification d'itinéraire sur le réseau routier départemental et communal,
- à assurer la vérification et le suivi de l'état de la signalisation de jalonnement pour les boucles touristiques et à en informer la collectivité.

2.1.3 Responsabilités

La collectivité

La Collectivité est responsable sur son réseau routier, vis-à-vis des tiers et des usagers, des conséquences des actions qu'il engage.

Elle pourra être tenue pour responsable des accidents causés par un éventuel défaut d'entretien en matière de signalisation de jalonnement cyclable en ce qui concerne les boucles touristiques. Elle devra s'assurer.

L'ADTHV

L'ADTHV ne peut être tenu pour responsable des accidents causés par un éventuel défaut d'entretien en matière de signalisation de jalonnement cyclable en ce qui concerne les boucles touristiques, que ce soit sur le réseau routier communal ou départemental.

OU Accompagnement des services tourisme sur la mise en œuvre d'aménagements ou d'actions de développement touristique complémentaires requérant l'expertise de l'Association. A définir ensemble (7 à 10 ouvrés / an).

Mise en réseau des acteurs « Accueil vélo », qualification et développement de services.

La cotisation de la collectivité à l'ADTHV permet de réduire la cotisation des socioprofessionnels au label Accueil vélo et à l'ADTHV en partie Vaucluse. Sur la partie Drômoise, l'ADTHV ne labellise pas Accueil vélo. Elle peut toutefois, si des professionnels labellisés Accueil vélo par le département de la Drôme le souhaitent, les promouvoir sur le Tour des Côtes du Rhône à vélo (en respectant la distance de 5 km) en Provence du Rhône au Ventoux.

- Élaborer de 4 à 6 sorties (1 à 2 sorties par territoire partenaire) vélos autour de la valorisation des produits locaux (lavande) et du vin.

¹ La durée de vie moyenne de la signalisation vélo étant de 10 ans environ, une mise à niveau globale des dispositifs de signalisation de ces boucles vélotouristiques devra être envisagée par la collectivité

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le **31 JUL. 2018**
ID : 084-200040681-20180719-2018_71-DE

- Permettre au réseau de prestataires touristiques « La Provence à vélo » de s'intégrer au réseau national de qualité et en bénéficiant de moyens de promotion accrus (marque Accueil Vélo – France vélo Tourisme) en devenant organisme évaluateur auprès de la Région PACA.
- Accompagner le réseau des professionnels Accueil vélo de la CC ((loueurs de vélo, caves artisans et hébergeurs...) dans le développement de services et solutions dédiés aux touristes à vélo ou en mobilité douce (livraison d'achats des produits locaux dont le vin, transports de bagages, services de piques niques au domaine, prêts de GPS, sorties géocaching, événementiels...) et favoriser le développement de partenariats économiques et de nouveaux services.
- Veiller sur la filière (Participation aux comités de pilotage VIA RHONA, VIA VENAISSIA, tête de réseau LA PROVENCE A VELO...) et déployer de nouveaux projets touristiques sur la filière permettant de faire évoluer l'offre afin de correspondre, voire d'anticiper les attentes et pratiques des touristes.

Valorisation & promotion de l'offre des activités de pleine nature Vélo / Escapado (VTT-rando) et sites touristiques:

- Editer annuellement des fiches circuits vélo (Tour de l'enclave à vélo, nouvelle édition possible de Valréas à Grignan (boucle vélo non balisée...) disposant d'une charte graphique commune. 5000 ex en FR/GB et 2500 ex en NL/ALL / Fiche vélo.
- Editer promouvoir et faire évoluer le TOUR des COTES DU RHONE à vélo en Provence du Rhône au Ventoux » (carte à 8000 ex et carnet de route de 68 pages à 5000 ex en FR/GB)
- Animer le site/appli Escapado / via Cirkwi et le faire évoluer (saisie des nouveaux parcours, maintenance, veille sur les outils cartographiques numériques et touristiques innovants, mutualisation SIT et diffusion via des sites nationaux amélioration la visibilité de l'offre des territoires...
- Distribuer la documentation chez les Professionnels du tourisme partenaires et dans tous les OTC partenaires, en Vaucluse et en Drôme Provençale. En partenariat avec le département (VPA):
 - o Participer à des salons spécialisés.
 - o Faire vivre l'offre sur les réseaux sociaux et via les outils numériques
 - o Etre le relais logistique du territoire pour promouvoir et commercialiser l'offre vélo en partenariat avec les réseaux institutionnels (OTC, Département (VPA), CRT) et privés (agences réceptives, tours opérateurs)
 - o Accueils presse régionale, nationale et internationale. (3 à 5 accueils TO ou Presse / an).

Objectifs engagés sous réserve d'obtention de financements complémentaires :

- Favoriser & inciter les déplacements à vélo (VTT, VAE, Course...) pour les touristes & excursionnistes en imaginant des solutions et services permettant de disposer facilement d'un vélo à assistance électrique (Vélo à assistance électrique en libre-service, mis à disposition de VAE sur le territoire en partenariat avec un prestataire privé...). Proposer des "bornes" pour recharger la batterie des véhicules électriques et assurer la petite maintenance des vélos (petit outillage, gonflage...)

Fait à _____ le _____, en 3 exemplaires originaux.

L'ADTHV

LA CCEPPG